

NON-TITULAIRES

Enseignant-es, CPE, COP

Quelles nouveautés pour nos salaires ?

Réunion spéciale contractuels

Mardi 31 janvier à Marseille



Un Décret 2016-1171 d'août 2016 concernant un "cadre national" de la gestion des contractuel-les enseignant-es entérine certaines mesures, déjà partiellement appliquées dans l'académie d'Aix-Marseille (prise en compte des congés d'été jusqu'au 31 août pour les collègue-s affecté-es sur des postes vacants, fin des vacances...). Ce décret oblige les rectorats à discuter des grilles salariales, la CGT l'exigeait depuis plusieurs années. Ci-dessous, faisons le point sur les discussions en cours.

La CGT Educ'Action continue de revendiquer une loi de titularisation pour tou-tes sans condition de diplômes ni de nationalité.

UNE NOUVELLE GRILLE SALARIALE POUR LES CONTRACTUEL-LES

Rappelons que la quasi-totalité des contractuel-les de notre académie est recrutée sur l'indice 367 et reste actuellement sur cet indice jusque 2 ans après la CDIisation, soit au minimum 8 ans d'ancienneté. D'autres académies ont une politique salariale plus correcte envers les contractuel-les, avec des meilleurs indices de recrutement et un avancement dès le CDD.

Les discussions actuelles devraient déboucher sur des nouvelles grilles permettant un avancement des CDD comme des CDI. **C'est l'aboutissement des exigences portées par la CGT depuis plusieurs années et une avancée que nous voulons améliorer.**

L'application des nouvelles grilles devrait être rétroactif au 1er septembre si le CTA statue cette année

Dans la phase actuelle, le groupe de travail rectorat-syndicats a discuté de divers scénarios pour ces nouvelles grilles. **Nous y reviendrons lors de notre réunion du 31 janvier.**

La CGT-Educ'action exige que cette nouvelle grille soit calquée sur celle des titulaires (à travail égal, salaire égal), et dans l'immédiat un avancement accéléré et plus rapide que tous les 3 ans, comme proposé par le rectorat et un indice d'entrée minimal à 410.

Nous exigeons que toutes les augmentations d'indice chez les titulaires entraînent une augmentation chez les contractuels. Ainsi en janvier 2017, à chaque échelon, les titulaires gagnent environ 10 points d'indice ou +. Les non-titulaires ne doivent pas en être exclu-es.

Nous exigeons que toutes les anciennetés soient prises en compte lors du passage dans la nouvelle grille.

OPERATION RECLASSEMENT ATTENTION VIGILANCE !

Le décret crée seulement 2 catégories de contractuels enseignants, alors qu'il en existait 3 dans l'académie en fonction du niveau de diplôme. Le rectorat a procédé au repositionnement des contractuels dans ces nouvelles catégories par avenants de contrat, et en systématisant la procédure :

- les ex-catégories 3 sont devenu-es catégorie 2 sans changement d'indice,
- les ex-catégories 2 (bac+3) sont devenu-es catégorie 1 sans changement d'indice,
- les ex-catégories 1 (bac+8) sont restés catégorie 1 avec maintien de leur indice de 403, car supérieur à celui de 367 de la nouvelle 1ère catégorie.

Vigilance, la CGT a expliqué au rectorat que ce repositionnement applique mal le décret et qu'un certain nombre de contractuel-les affecté-es en lycée professionnel ou en matière technologiques ont pu être abusivement classés en catégorie 2 alors qu'ils auraient du être en 1ère. Selon le nouveau décret, tous les contractuels affectés en LP et beaucoup en enseignement technologique devraient être en 1ère catégorie, et au moins à l'indice 367.

Si vous êtes concernés par ce classement en 2e catégorie, nous vous invitons à nous contacter, pour examen de votre situation et éventuel recours afin de modifier votre repositionnement (cela peut représenter une différence de 45 points d'indice et 215€ mensuels).

La CGT, a également dénoncé que cette opération entraîne tous les futurs contractuels bac+8 ne le seront plus qu'à 367 (auparavant à 403). Belle économie pour le rectorat.

VOUS AVEZ DIT CADRE NATIONAL ?

Le décret ministériel met en place des critères de rémunération, mais in fine, c'est le CTA qui validera les propositions du recteur, autrement dit chaque académie va procéder comme elle l'entend et en fonction du rapport de force existant. Cela va contribuer à faire perdurer des inégalités de traitement entre académies !

Voici quelques autres éléments sur l'état de la discussion dans notre académie après les premiers groupes de travail rectorat-syndicats. Ces discussions doivent être sous le regard des contractuel-les.

UNE FORMATION POUR LES CONTRACTUEL-LES ?

Le rectorat a accepté que les nouveaux recrutés bénéficient de 2 à 3 jours d'accompagnement sans prise en responsabilité des classes pour s'installer dans leur établissement. C'est une mesure positive pour l'installation des contractuels, mais que **la CGT estime insuffisante pour le droit à la formation des non-titulaires.**

CHOMAGE, INDEMNITÉS VACANCES

Le rectorat indique que la nouvelle manière d'indemniser le chômage devrait être effective en avril et septembre 2017. La gestion et le paiement des indemnités basculeront vers Pôle emploi. **Pas certain que cela améliore le versement des indemnités déjà très chaotique dans la procédure actuelle.**

Au prétexte que celui-ci n'aurait plus de base réglementaire et que les congés sont déjà pris en compte par les petites vacances, le rectorat annonce que pour 2017, il ne pourra plus procéder au versement des indemnités vacances (IV) en juillet pour les collègues affectés sur suppléance qui basculeront immédiatement sur le chômage à la fin de leur contrat. **La CGT dénonce cette diminution des droits des contractuels.**

AUTRES MODIFICATIONS

- Le décret comme le rectorat prévoit de faire évoluer les procédures d'évaluation des contractuels.

La CGT-Educ'action sera vigilante pour qu'un nouveau mode de gestion n'accroisse pas la pression sur les collègues non-titulaires.

- Le rectorat serait disposé à bonifier la grille indiciaire pour des postes occupés dans des zones difficiles à pourvoir (zones rurales éloignées principalement) et pour des disciplines rares. **La CGT-Educ'action**, y est favorable.

QUEL CALENDRIER ?

Le rectorat reste en attente de la circulaire ministérielle d'application, mais un nouveau groupe de travail aura lieu le 10 mars. Le Comité technique académique de mars sera appelé à voter sur les propositions rectorales.

La fenêtre de discussion est donc très courte et fermera les évolutions pour de nombreuses années. Pour la CGT-Educ'action, il est primordial que les personnels non-titulaires se saisissent de ces enjeux, se mobilisent pour peser sur les discussions en cours.

C'est pourquoi nous vous proposons de nous réunir pour en discuter mardi 31 janvier de 10h00 à 16h00 à la bourse du travail de Marseille, 23, Boulevard Charles Nédelec.

Réunion d'informations « spéciale contractuels »

Mardi 31 janvier de 9h30 à 16h

Bourse du travail de Marseille

Contactez-nous pour avoir une convocation-mandat valant autorisation d'absence



Tract non-tifs 01.17

Je souhaite :

prendre contact

me syndiquer

A remettre à un-e militant-e CGT-Educ'action ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Nom..... Prénom.....

Tél..... e-mail.....

CGT-Educ'action Aix-Marseille, 23 boulevard Charles Nédelec 13003 Marseille Tél. : 04 91 62 74 30

Site Internet : cgteducaix.ouvaton.org E mail acad@cgt-aix-marseille.fr